

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2020/019**

#### **Désignation des délégués du conseil municipal auprès de la Communauté de Communes Conques-Marcillac**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la collectivité au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Le conseil municipal, après délibération, décide de désigner les membres comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Développement économique	LENOIR Benvinda	MERLET Claude
Finances	POUGET Christian	GELIN Hervé
Economie circulaire et politique énergétiques	POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia	MERLET Claude
Vie sociale	DIAZ Marie-Chantal	ROCQUET Olivier
Tourisme	GELIN Hervé	FERAL Joffrey
Assainissement	ROCQUET Olivier	POUGET Christian
Voirie	POUGET Christian	GELIN Hervé
Déchets ménagers	FOULCHE Corinne	POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia
Culture	FERAL Joffrey	GELIN Hervé
Aménagement du territoire	MERLET Claude	POUGET Christian

### **Délibération n° 2020/020**

#### **Désignation d'un élu délégué à la défense**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu délégué à la défense. Cet élu aura vocation à développer le lien armée-nation et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal désigne comme délégué à la défense :

- Monsieur CARLES Christian  
La Viguerie  
12320 PRUINES

**Délibération n° 2020/021**  
**Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	273 293,74	273 293,74
Investissement	95 411,56	95 411,56

**Fonctionnement : 273 293,74 €**

- Recettes 227 822,00 € + résultat reporté : 45 471,74 €
- Dépenses 242 472,68 € + virement à S.I. : 30 821,06 €

**Investissement : 95 411,56 €**

- Recettes 95 411,56 €
- Dépenses 55 491,97 € + solde d'exécution reporté : 17 854,59 € + restes à réaliser : 21 795,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2020,
- D'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n° 2020/022**  
**Ecole de Pruines – Transport scolaire des « non ayants droit »**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement des transports scolaires, compétence de la région Occitanie. Ce service est financé par la Région, la commune et les parents (au travers de la carte de transport dont le prix, pour les élèves « ayants droit » est de 45 € pour l'année scolaire 2020/2021). Pour les élèves « non ayants droit », le tarif appliqué aux familles par la Région est de 444 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le maire expose qu'un élève « non ayant droit » est scolarisé à l'école de Pruines.

Considérant qu'il est important d'accueillir et de maintenir le maximum d'enfants à l'école de Pruines et afin de ne pas augmenter la charge aux familles, monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De prendre en charge le montant de la carte de transport scolaire pour les enfants « non ayants droit », soit 444 €, scolarisés sur le site de Pruines
- De fixer à 100 € la participation des familles à ce transport. La mairie émettra un titre de recette en début d'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après délibération, par 8 voix pour et 3 abstentions

- Accepte cette proposition

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2020/2021 uniquement.